

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte

Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Résiliation judiciaire du contrat de travail d'un salarié** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Résiliation judiciaire du contrat de travail d'un salarié** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F24410/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F24410/abonnement))

Résiliation judiciaire du contrat de travail d'un salarié

Vérfifié le 04 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié qui reproche à son employeur des manquements graves concernant l'application de son contrat de travail peut demander au conseil des prud'hommes (CPH) de résilier son contrat. En cas de résiliation, la rupture est considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse (ou nul si le salarié était représentant du personnel). Si la résiliation judiciaire n'est pas prononcée, le salarié continue de travailler dans les conditions habituelles.

De quoi s'agit-il ?

La résiliation judiciaire du contrat du travail permet de rompre le contrat de travail à l'initiative du salarié.

Si l'employeur manque gravement à ses obligations contractuelles, le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes (CPH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>) .

Le manquement grave aux obligations contractuelles est retenu par le juge dans certains cas, notamment :

- Discrédit jeté sur un salarié, l'affectant personnellement et portant atteinte à son image, sa fonction et son autorité
- Suppression d'un véhicule professionnel mettant le salarié dans l'impossibilité de travailler
- Propos dégradants tenus à l'encontre d'un salarié et portant atteinte à sa dignité
- Discrimination (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642>)

À noter

L'employeur n'est pas autorisé à demander une résiliation judiciaire. Toutefois, l'employeur peut le faire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>) si l'apprenti a commis une faute grave (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>) durant les 45 premiers jours du contrat.

Qui est concerné ?

La demande de résiliation judiciaire peut être demandée par

- un salarié en ____

- ou un salarié en _____, mais uniquement en cas de faute grave de l'employeur ou de force majeure (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790>)

Procédure

Pour demander la résiliation judiciaire du contrat de travail, le salarié doit saisir le conseil de prud'hommes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>)

Pendant toute la procédure judiciaire, le salarié continue de travailler dans les conditions habituelles.

démission (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883>)
licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835>)
rupture conventionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030>)
prise d'acte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409>) pendant la procédure prud'homale.

Conséquences

La résiliation s'applique en fonction de la situation du salarié, salarié non protégé ou salarié protégé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2406>)

Résiliation judiciaire prononcée

Cas général

La résiliation du contrat de travail prend effet à compter d'une des dates suivantes :

À la date du jugement

Ou, si le salarié a été licencié pendant la procédure, à la date où le contrat de travail a été rompu

L'employeur doit verser au salarié les indemnités suivantes :

Indemnité de licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>)

congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>) et de
préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>)

licenciement injustifié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1848>)
Indemnité pour

documents de fin de contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31896>)
L'employeur doit également remettre au salarié les documents de fin de contrat auxquels il a droit.

Salarié protégé

La résiliation du contrat de travail prend effet :

À la date du jugement

Ou, si le salarié a été licencié pendant la procédure, à la date où le contrat de travail a été rompu

licenciement nul (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1848>) dans le cas d'un salarié
protégé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2406>)

L'employeur doit verser au salarié les indemnités suivantes :

Indemnité de licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>)

congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>) et de
préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>)

licenciement nul (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1848>)

L'employeur doit également remettre au salarié les documents de fin de contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31896>)
il a droit.

auxquels

Résiliation judiciaire rejetée

Le contrat de travail se poursuit normalement. Aucune indemnité n'est due au salarié.

Si l'employeur a licencié le salarié en cours de procédure, le juge se prononce sur la validité de ce licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1848>)

après avoir rejeté la demande de résiliation du salarié.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L6222-18 à L6222-22

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195912/>)
Rupture du contrat d'apprentissage

Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000019071194/>)
Rupture du contrat à l'initiative de l'employeur ou du salarié

Code du travail : articles L1234-9 à L1234-11

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000035644154/>)
Indemnité de licenciement

Questions ? Réponses !

Peut-on garder la mutuelle de l'entreprise à la fin du contrat de travail ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>)